

ATTESTATION D'ALIMENTARITÉ (FDA)

Date / Rév.: 10 Octobre 2019 (1)
Produits: **demi-produits Ketron® TX PEEK Food Grade**

Version 1.0

Dans le cadre des législations en vigueur aux États-Unis d'Amérique (FDA) concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, nous vous donnons les informations suivantes basées sur l'état de conformité **en ce qui concerne leur composition**, des **matières premières** utilisées à ce jour par Mitsubishi Chemical Advanced Materials pour la fabrication des demi-produits mentionnés ci-dessus :

- la composition du **Ketron TX PEEK Food Grade** est conforme aux exigences de la réglementation FDA 21 CFR § 177.2415 "Résines poly(aryléthercétone)" et 21 CFR § 178.3297 "Colorants pour matières plastiques" [*FDA regulations 21 CFR § 177.2415 "Poly(aryletherketone) resins" & 21 CFR § 178.3297 "Colorants for polymers"*].

Ketron® est une marque déposée du **Groupe Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

NOTE: Les renseignements donnés ci-dessus, basés sur des données des fournisseurs de matières premières, correspondent à nos connaissances actuelles et constituent une aide appréciable lors de la sélection d'un matériau de Mitsubishi Chemical Advanced Materials. Cependant, Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne garantit pas l'aptitude de ses matériaux pour des applications déterminées, et par conséquent n'assume aucune obligation ou responsabilité de quelque nature qu'elles soient à propos de ces renseignements. **Seul le client prend la responsabilité de déterminer l'aptitude finale de la matière plastique de Mitsubishi Chemical Advanced Materials choisie pour son application dans le domaine alimentaire**, ou en d'autres termes il doit vérifier si les propriétés physiques de la matière plastique sont adaptées à l'usage prévu, si les valeurs de migration du produit fini ne dépassent pas les valeurs limites en vigueur (migration globale et spécifique), si la matière plastique n'altère ni la couleur, ni l'odeur, ni le goût des denrées alimentaires en contact, etc.

¹ Cette déclaration expire après 12 mois ou en cas de changement des législations ou de la composition du matériau. Le cas échéant, veuillez demander une nouvelle déclaration.